



## Note d'information sur la création d'un réseau de juristes spécialistes des médias

**Centre pour le droit et la démocratie**

info@law-democracy.org | +1 902 431-3688 | www.law-democracy.org

### Introduction<sup>1</sup>

Le cumul d'expériences du Centre pour le Droit et la Démocratie (Centre for Law and Democracy - CLD), qui a fourni diverses formes d'appui juridique pour soutenir le respect du droit à la liberté d'expression, a mis en évidence l'importance des réseaux juridiques professionnels qui se consacrent à la promotion de ce droit. Dans les pays où de tels réseaux existent, ils peuvent améliorer considérablement la qualité de l'assistance juridique spécialisée disponible pour promouvoir la liberté des médias. En particulier, les réseaux officiels de juristes spécialistes des médias peuvent répondre à un besoin crucial en offrant une plateforme d'échange professionnel sur la liberté des médias, en coordonnant les activités de défense des

<sup>1</sup> Ce travail est protégé par la licence « Creative Commons Attribution-Non Commercial-ShareAlike 3.0 Unported ». Vous êtes libre de copier, distribuer et afficher ce travail et d'en produire des ouvrages dérivés, à condition de mentionner le Centre pour le droit et la démocratie, de ne pas utiliser ce travail à des fins commerciales et de distribuer tout ouvrage dérivé de cette publication sous une licence identique à celle-ci. Pour consulter une copie de cette licence, visitez : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>.

médias, en renforçant les capacités de leurs membres et en s'engageant directement dans le travail de réforme du droit des médias.

La présente note examine le rôle et les bénéfices de ces réseaux et établit la liste des considérations principales qui s'imposeront aux avocats qui souhaitent les établir. Elle fournit également une série de mesures initiales qu'il est recommandé de prendre lors de la création d'un réseau. Cela s'inscrit dans le travail que réalise le CLD dans le cadre de son projet qui consiste à Promouvoir l'établissement de réseaux de juristes des médias à l'échelle mondiale. Ce projet est soutenu par le Fonds mondial pour la défense des médias que pilote l'UNESCO. L'objectif du projet est de soutenir la création et le renforcement des capacités des réseaux de juristes spécialistes des médias dans différents pays du monde.

## Contribution globale des réseaux de juristes des médias

D'une manière générale, les réseaux de juristes spécialistes des médias peuvent avoir un rôle transformateur en incitant encourageant des juristes à contribuer au renforcement des garanties de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans un pays. Ils y parviennent en fournissant un véhicule institutionnel permettant aux juristes désireux de contribuer à ces objectifs sociaux d'importance vitale de collaborer, de communiquer et de s'engager dans des activités communes. La plupart des pays disposent déjà de juristes plus ou moins spécialisés dans les affaires liées aux médias mais, en l'absence d'un instrument formel de coordination et de communication, il leur sera difficile de collaborer efficacement. Un réseau formel de juristes spécialistes des médias peut changer cela, en permettant à ses membres d'identifier les tendances et les défis récurrents, de fixer des priorités en matière de plaidoyer et d'adopter des stratégies, puis de travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs.

L'un des principaux avantages des réseaux de juristes spécialistes des médias est de mobiliser le corps professionnel à ce qu'il agisse en faveur de la liberté des médias. Les spécificités de cette action peuvent prendre de nombreuses formes différentes - telles que les contentieux stratégiques, la dispensation de conseils juridiques, le plaidoyer pour la réforme de la loi, le soutien juridique professionnel à d'autres groupes de la société civile travaillant sur ces questions, etc. En mettant en commun leur expertise, leurs compétences et leurs voix, et en concentrant leurs efforts sur la défense de la liberté des médias, ces réseaux peuvent avoir un impact positif significatif sur les efforts de promotion de la liberté des médias. Il ne s'agit pas de minimiser le travail très important des avocats qui assurent la défense juridique dans des cas individuels, mais un réseau peut soutenir une action collective et stratégique, en tenant compte de l'environnement juridique global, des changements nécessaires pour améliorer cet environnement et de la manière dont la profession juridique peut agir de façon stratégique en apportant son soutien.

Dans le cadre d'une mobilisation générale, l'un des rôles les plus importants de nombreux réseaux de juristes spécialistes des médias est de soutenir le développement d'un droit des

médias conforme aux garanties internationales en matière de droits humains. Dans certains pays, le cadre juridique des médias est sous-développé, tandis que dans de nombreux autres, il ne respecte pas les normes internationales en matière de droits humains plus particulièrement dans le domaine de la liberté d'expression. Chaque pays est également confronté au défi de la modernisation des lois et réglementations régissant les médias afin de s'adapter à l'évolution rapide du paysage des communications numériques. Les réseaux de juristes spécialistes des médias peuvent servir de forum pour discuter et adopter des positions collectives sur des questions difficiles, plaider en faveur d'une réforme de la législation et fournir une expertise juridique à la société civile, aux gouvernements, aux entreprises et aux législateurs, le tout dans le but de garantir un environnement juridique solide aux médias dans un monde en mutation rapide.

Le rôle que les réseaux de juristes des médias peuvent jouer pour aider à professionnaliser le droit des médias en tant que spécialisation juridique dans un pays est lié à ce qui précède, mais en est en quelque sorte distinct. Ceci, à son tour, peut aider les avocats des médias à développer une identité commune, à renforcer leurs connaissances et à partager leur expertise. Dans de nombreux pays, le droit des médias n'est pas considéré comme une catégorie de spécialisation juridique, et encore moins reconnu officiellement comme tel. Les réseaux de juristes spécialistes des médias peuvent changer cette situation en soulignant l'importance de ce domaine du travail juridique, en offrant un forum pour l'échange de connaissances spécialisées et le renforcement des capacités, et en rehaussant le profil du droit des médias en tant que carrière professionnelle. Ce qui, à son tour, peut encourager des juristes à se spécialiser dans ce domaine, en inspirer de nouveaux à se consacrer à cette spécialité dans leurs cabinets et permettre le développement des connaissances professionnelles en droit des médias parmi les membres et accroître la réputation du droit des médias en tant que spécialité.

## EXEMPLES

Les réseaux professionnels qui se consacrent à d'autres problématiques ont déjà démontrés les avantages potentiels de ce type de réseau, notamment en ce qui concerne des domaines tels que le droit des médias, qui soulèvent des questions importantes en matière de droit d'intérêt public et de droits humains. Par exemple, dans de nombreux pays, les réseaux professionnels de juristes spécialistes de l'environnement ont joué un rôle très important dans le plaidoyer en faveur d'une réforme du droit, en offrant une opportunité de croissance et d'échange professionnels, et en assurant généralement un leadership dans leurs domaines de travail. À titre d'exemple, l'Association des juristes de l'environnement du Bangladesh a porté le tout premier litige d'intérêt public devant la Cour suprême du Bangladesh en 1994, obtenant une victoire importante en faisant reconnaître le droit des membres du public d'intenter une action en justice pour réparer des torts publics<sup>2</sup>.

De même, dans le domaine du droit de l'immigration et des réfugiés, l'American Immigration Lawyers Association, basée aux États-Unis, propose des formations, des ressources et des opportunités de développement professionnel à ses membres. Elle met également l'accent sur le plaidoyer, s'engage dans des activités telles que la production de résumés thématiques sur les développements en matière d'immigration, la préparation de matériel de sensibilisation du public, l'hébergement d'un outil de suivi de la législation en cours et d'une liste d'actions de plaidoyer que les membres peuvent entreprendre, et le soutien d'une campagne visant à augmenter l'offre de services juridiques d'immigration gratuits<sup>3</sup>. En Europe, le Réseau juridique européen sur l'asile fonctionne comme un réseau régional mais comprend également des coordinateurs nationaux qui agissent comme des réseaux nationaux d'avocats spécialistes de l'immigration. Le réseau fournit une mise à jour juridique hebdomadaire, des cours de formation, des recherches et un forum de discussion qui soutient les juristes qui engagent des contentieux stratégiques<sup>4</sup>.

2 Md. Saiful Karim, Okechukwu Benjamin Vinvents et Mia Mahmudur Rahim, "Legal Activism for Ensuring Environmental Justice", (2012) 13 Asian Journal of Comparative Law, p. 2, <https://eprints.qut.edu.au/61471/4/61471.pdf> (discutant de Dr. Mohiuddin Farooque v. Government of Bangladesh and others, WP 998 of 1994, <https://www.elaw.org/bd.farooque.FAP.1996>).

3 American Immigration Lawyers Association, The Immigration Justice Campaign, <https://www.aila.org/about/immigration-justice-campaign>; et American Immigration Lawyers Association, Advocacy and Media, <https://www.aila.org/advo-media>.

4 Réseau ELENA, À propos d'ELENA, <https://elenaforum.org/about-elena/>; et Réseau ELENA et Comité européen sur les réfugiés et les exilés, Réseau ELENA, mars 2019, <https://elenaforum.org/wp-content/uploads/2020/02/ELENA-leaflet-March-2019.pdf>.

## À prendre en considérations pour l'établissement d'un réseau

### Structure de gouvernance

Il est important de bien réfléchir à la structure de gouvernance d'un réseau de juristes spécialistes des médias afin de garantir son succès à long terme. Une bonne structure de gouvernance peut contribuer à assurer un niveau d'équité, d'efficacité et un engagement fort des membres ; l'organisation sera alors plus transparente et responsable, ce qui permettra d'attirer des membres plus divers, encouragera leur participation active et aura pour effet de protéger l'organisation contre les risques de mauvaise gestion. Cela peut également contribuer à renforcer la réputation de l'organisation auprès des principales parties prenantes telles que les donateurs, les fonctionnaires, la société civile et plus généralement, le grand public. Il est donc important que les réseaux disposent de structures de contrôle explicites et appropriées. La direction doit être en mesure de prendre en toute efficacité des décisions destinées à soutenir le travail de l'organisation. Des orientations claires sur la structure, les rôles et les pouvoirs des différents organes figurant dans les documents constitutionnels peuvent contribuer à garantir tout cela.

Comme point de départ de la gouvernance, il peut être utile de définir la vision de l'organisation (les changements à plus long terme que l'organisation s'engage à réaliser, souvent exprimés en termes assez généraux) et son énoncé de mission (ce que l'organisation fera réellement, bien que là encore en termes assez généraux, en vue de réaliser sa vision). En dessous de ces déclarations, il peut également être utile de définir les principaux types de stratégies ou d'approches que l'organisation utilisera pour accomplir sa mission. Bien que ces déclarations ne fassent pas partie, à proprement parler, de la structure de gouvernance, elles définissent les valeurs de l'organisation et jouent un rôle important dans l'orientation des organes directeurs et de l'ensemble des activités de l'organisation. En tant que telles, elles donnent également des indications sur l'orientation du travail de l'organisation et fournissent aux futurs membres potentiels des indications sur les valeurs que défend l'organisation et sur son action. Nous suggérons que les réseaux de juristes défenseurs des médias incluent des valeurs d'intérêt public fortes et explicites dans leurs déclarations de vision et de mission, y compris la promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias telles que protégées par la constitution de l'organisation et le droit international des droits de l'homme.

Les organisations de membres, en particulier celles qui opèrent dans des domaines d'intérêt public, doivent fonctionner selon des principes démocratiques. Cela signifie que les dirigeants doivent être élus par l'ensemble des membres sur une base périodique, habituellement lors d'assemblées générales. La périodicité des assemblées générales dépend d'un certain nombre de facteurs. La meilleure pratique consiste à organiser ces réunions annuellement, mais cela peut être coûteux et absorber beaucoup de ressources humaines. Il peut également s'avérer perturbant de remplacer les postes de direction aussi fréquemment que cela.

La structure précise de toute organisation doit être déterminée par un certain nombre de considérations telles que sa taille, son budget, son rôle et ses activités, son degré d'implantation,

etc. Il est utile d'inclure deux éléments distincts dans la structure de direction : un conseil de surveillance générale ou de direction et un organe exécutif, qui peut être un comité ou simplement un directeur exécutif individuel (par exemple pour les petites organisations). L'exécutif s'occupe habituellement des questions plus opérationnelles, tandis que le conseil d'administration joue un rôle de surveillance, notamment en adoptant les politiques de l'organisation, en approuvant les budgets et les principales décisions financières, et en contrôlant de manière générale le travail de l'exécutif. Les organisations varient considérablement dans la répartition précise des responsabilités entre le conseil d'administration et l'exécutif, certaines envisageant un rôle plus actif pour le conseil d'administration et d'autres le limitant à une supervision de haut niveau. Toutefois, l'existence d'une structure de direction de base en deux parties peut contribuer à garantir la responsabilité et la transparence, à limiter le risque d'irrégularités financières, qu'elles soient intentionnelles ou dues à la négligence, et à fournir des moyens de résoudre les problèmes avant qu'ils ne s'aggravent.

Dans de nombreuses organisations, les postes au sein du conseil d'administration sont bénévoles et les membres ne reçoivent aucune rémunération, si ce n'est, peut-être, une compensation pour les dépenses engagées, par exemple pour les déplacements aux réunions. Les engagements en termes de temps ne sont souvent pas très intensifs et consistent généralement à l'assistance aux réunions périodiques du conseil d'administration et à la prise en charge d'autres activités sur une base non obligatoire. Les organisations de taille importante peuvent également prévoir divers comités du conseil d'administration, en vue, par exemple, de traiter les nominations, les finances ou autres priorités organisationnelles.

Il existe toute une série d'options en ce qui concerne l'exécutif. Les organisations plus établies ou mieux financées peuvent souhaiter engager un directeur exécutif rémunéré à temps plein ou à temps partiel, tandis que d'autres organisations peuvent opter pour un comité exécutif s'engageant à temps partiel, soit bénévole, soit rémunéré (souvent sous forme d'honoraires fixes). Quelle que soit l'option choisie, il reviendra habituellement à l'exécutif de gérer les activités quotidiennes de l'organisation. Lorsqu'il existe un comité exécutif, il est courant qu'il comporte des postes spécifiques tels que président, vice-président, trésorier, secrétaire et/ou d'autres rôles spécialisés. Dans ce cas, les membres de l'exécutif sont généralement aussi membres du conseil d'administration, bien qu'il soit également possible de séparer les deux entités.

## EXEMPLES

La structure de l'organisation à but non lucratif de défense de la liberté d'expression, MISA Tanzanie, comprend un Congrès général, composé des membres de l'organisation, dont les pouvoirs comprennent la modification de la constitution de l'organisation, l'approbation des politiques et des programmes, et la fixation des cotisations des membres. Le Congrès général élit un Conseil national d'administration de cinq membres, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et de deux autres membres. L'organisation est soutenue par un secrétariat, qui s'occupe du suivi et de l'évaluation des activités, des programmes relatifs à la liberté d'expression et au droit à l'information, de la gestion des cotisations et de la communication avec les membres<sup>5</sup>.

La CIJ Kenya est affiliée à la Commission internationale des juristes mais existe en tant qu'entité locale indépendante. Elle est gérée par un conseil d'administration de sept membres, qui sont élus par l'ensemble des membres pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale annuelle. Elle dispose également d'un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif, qui gère les affaires courantes de l'organisation et administre les projets. Les membres du secrétariat sont recrutés par voie de concours.

Les documents constitutionnels devront aborder un certain nombre de questions de procédure concernant la sélection, le rôle et le fonctionnement du conseil d'administration et de l'exécutif. Par exemple, ils devront aborder les points suivants :

- Procédures de nomination et de sélection des membres du conseil d'administration et de l'exécutif. Généralement, l'assemblée générale procède à la sélection finale des membres du conseil d'administration, tandis que l'exécutif peut être élu directement par l'assemblée générale ou sélectionné par le conseil d'administration. Toutefois, d'autres structures sont possibles, par exemple un comité de nomination qui propose une liste de candidats au conseil d'administration pour sélection par l'assemblée générale.
- Durée du mandat des membres de l'exécutif et du conseil d'administration et imposition d'un nombre maximum de mandats le cas échéant. Il est important de définir clairement la durée du mandat des membres du conseil d'administration, qui peut aller d'un an à quatre ou cinq ans, voire plus. Cela garantit le renouvellement du leadership et permet d'éviter que les mêmes personnes restent en place pendant de longues périodes. D'un autre côté, un mandat trop court peut entraîner un taux de rotation élevé et une perte de connaissances institutionnelles. La création de postes émérites ou honorifiques peut être un moyen de maintenir les anciens dirigeants dans un rôle consultatif tout en assurant

5 MISA Tanzanie, Notre structure, <https://tanzania.misa.org/what-we-do/our-people>.

un renouvellement du leadership. De nombreuses organisations limitent également le nombre des mandats successifs, de sorte qu'un membre du conseil d'administration ne peut être réélu qu'une seule fois. Lorsque l'exécutif est issu du conseil d'administration, les mêmes règles s'appliquent évidemment. Les directeurs exécutifs peuvent être engagés sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou reconductibles.

- Procédures et conditions de révocation des membres du conseil d'administration ou de l'exécutif. Il est toujours préférable de mettre en place, à l'avance, des procédures claires et précises de révocation des membres, en cas de problème, plutôt que d'essayer d'élaborer des règles une fois le problème survenu. Les documents constitutifs doivent décrire les conditions susceptibles de déclencher la cessation anticipée d'un poste. Par exemple, le fait de ne pas assister à un certain nombre de réunions sans raison ou d'agir d'une manière incompatible avec la fonction pourrait être un motif de révocation. Les règles doivent également clarifier la procédure à suivre (qui a le pouvoir d'engager la procédure, les étapes à suivre, etc.)
- Toute qualification ou expertise nécessaire pour être membre du conseil d'administration ou de l'exécutif. Le règlement doit énoncer clairement ces exigences. Par exemple, le trésorier peut avoir besoin d'une expertise financière. Certaines organisations exigent des directeurs exécutifs ou d'autres personnes qu'ils aient un certain nombre d'années d'expérience, notamment en tant qu'avocat ayant exercé au sein de certaines organisations professionnelles juridiques.
- Diversité et équilibre entre les sexes. Les organisations peuvent souhaiter exiger la mise en place de règles visant à assurer une représentation appropriée des femmes ou des membres de groupes minoritaires au sein du conseil d'administration ou à d'autres postes, dans le but d'assurer la diversité au sein de l'organisation. Par exemple, la Canadian Media Lawyers Association attribue les cinq postes non dirigeants de son conseil d'administration de huit personnes sur une base régionale<sup>6</sup>. Le conseil de la Commonwealth Lawyers Association<sup>7</sup> compte quatre vice-présidents issus de quatre régions du monde, les sièges supplémentaires étant attribués sur une base géographique. La Human Rights Law Association<sup>8</sup> du Royaume-Uni a un comité de jeunes avocats et deux membres de ce comité assistent et votent lors des réunions du comité directeur principal.

Les membres peuvent également adopter au vote direct certaines décisions organisationnelles. Bien que cela ne soit pas pratique pour les décisions quotidiennes, les membres, agissant en assemblée générale, peuvent avoir un pouvoir décisionnel concernant des décisions

---

6 Canadian Media Lawyers Association, About Us, <https://canadianmedialawyers.com/about/>.

7 Commonwealth Lawyers Association, Organisation et Secrétariat, [https://www.commonwealthlawyers.com/about/#organisation\\_secretariat](https://www.commonwealthlawyers.com/about/#organisation_secretariat).

8 Human Rights Lawyers Association, Constitution, adoptée en février 2003 et telle que modifiée jusqu'à janvier 2020, <https://www.hrla.org.uk/constitution>.

fondamentales telles que la modification des documents constitutionnels, la dissolution de l'organisation ou l'approbation des politiques organisationnelles. Ils peuvent également approuver les rapports annuels, les plans stratégiques ou les plans/rapports financiers. Généralement, ces votes ont lieu lors des assemblées générales plénières et fournissent également l'occasion d'organiser des élections. Les réunions annuelles donnent également l'opportunité de passer en revue les activités passées et de discuter des plans futurs ; elles peuvent aussi fournir aussi une occasion de socialisation, de création de liens et de mise en réseau entre les membres.

De nombreux réseaux professionnels disposent également d'un secrétariat ou d'un personnel de base qui gère certaines fonctions organisationnelles telles que la collecte et la gestion des cotisations des membres, la gestion des programmes et le soutien à la publication. Les réseaux de juristes spécialistes des médias sont habituellement de petite taille et leur éventail d'activités est limité ; ils ont souvent des effectifs modestes, bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle figée. La capacité d'un réseau à soutenir ce personnel, qui est normalement salarié, dépendra de sa taille et de ses ressources. Lorsqu'une organisation a l'intention de s'engager dans un programme de travail important, il est prudent de planifier à long terme afin de garantir un secrétariat approprié, même si cela n'est pas immédiatement possible dans les phases initiales de développement de l'organisation. La collecte de fonds de base est un défi pour de nombreuses organisations à but non lucratif. Il existe un certain nombre de stratégies pour réduire les dépenses liées au soutien d'un secrétariat. Par exemple, le personnel de la United Kingdom Environmental Lawyers Association<sup>9</sup> télétravaille et ce, à temps partiel, pour éviter d'engager des frais de bureau. Le secrétariat de l'Environmental Law Association<sup>10</sup> d'Afrique du Sud est hébergé par la faculté de droit de l'université North-West.

Outre l'intégration d'un système de reddition de comptes à la structure de l'organisation, les réseaux d'avocats des médias peuvent également mettre en place des mesures spécifiques afin de garantir la transparence de leurs opérations. Par exemple, les documents constitutifs, les statuts ou les politiques peuvent exiger que les rapports annuels et autres documents de base soient mis à la disposition du public. Les réseaux peuvent vouloir s'engager à mettre leurs publications - telles que les notes d'orientation, les bulletins d'information ou les revues - gratuitement à la disposition du public afin de le sensibiliser, d'attirer de nouveaux membres et, plus généralement, de se comporter en entreprises citoyennes responsables.

Il est souhaitable que les organisations disposent d'un code de conduite ou d'un code d'éthique qui puisse s'appliquer aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants, aux membres et/ou au personnel. Ce type de chartes peut formuler des attentes claires en termes de comportement et indiquer quels types de comportement peuvent entraîner la radiation d'un membre ou la perte d'un poste. Des politiques dédiées touchant différents sujets - tels que les questions financières, la corruption, le harcèlement ou les comportements abusifs,

9 UKELA, Notre équipe, [https://www.ukela.org/UKELA/About\\_Us/Our\\_Team/UKELA/About-Us/Our%20Team.aspx?hkey=5e7cf3f7-3d24-4e53-acce-de4c2e7b296b#](https://www.ukela.org/UKELA/About_Us/Our_Team/UKELA/About-Us/Our%20Team.aspx?hkey=5e7cf3f7-3d24-4e53-acce-de4c2e7b296b#).

10 ELA, À propos de l'ELA, <https://elasa.co.za/about-us/>.

y compris de nature sexuelle, la diversité et l'inclusion, la vie privée et la confidentialité - peuvent également être appropriées. Il peut s'avérer ardu de mettre en place l'ensemble de ces systèmes dès la création d'une organisation, mais cela peut se faire plus tard, au fur et à mesure du développement de l'organisation.

## EXEMPLES

Le Comité des avocats pour les droits de l'homme (YUCOM), basé en Serbie, dispose d'un code éthique qui a été adopté à l'unanimité par son assemblée en 2018. Le code éthique aborde des sujets tels que les conflits d'intérêts, le recrutement, les cadeaux, les voyages, les activités privées des membres et des employés, la confidentialité et la transparence financière. Il précise par exemple que les voyages d'affaires financés par l'organisation doivent être directement liés au travail de l'organisation et que les membres de la famille ne doivent pas bénéficier d'un traitement préférentiel dans les pratiques d'embauche<sup>11</sup>.

Il convient également, le cas échéant, de réfléchir à la forme juridique précise que devrait prendre un réseau de juristes spécialistes des médias. Dans de nombreux pays, il existe différentes options à cet égard, avec des implications différentes. Par exemple, la plupart des pays imposent certaines restrictions aux types d'organisations qui peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, y compris la délivrance de reçus fiscaux aux donateurs individuels (ce que les organisations caritatives enregistrées peuvent faire dans de nombreux pays). Il peut également y avoir d'autres restrictions, directes ou indirectes, des activités que certaines organisations juridiques peuvent entreprendre. Par exemple, les règles relatives au lobbying peuvent imposer certaines exigences aux organisations qui s'engagent dans des activités de plaidoyer assimilées au lobbying, ou le fait d'entreprendre des activités de plaidoyer peut priver du bénéfice de certains avantages fiscaux. Lorsque c'est le cas, les réseaux candidats doivent examiner attentivement les règles locales et choisir une forme juridique qui leur permette de mener les activités qu'ils souhaitent entreprendre.

Dans certains pays, l'obtention d'un soutien financier international est soumise à des règles, tandis que certains flux de financement (subventions) ne sont accessibles qu'aux organisations ayant une structure spécifique, généralement à but non lucratif, ou parfois à celles qui ont un type particulier de mandat. Certaines subventions peuvent également être assorties de conditions en matière de gouvernance ou de comptes-rendus financiers, ou autres. Dans le monde entier, on observe une tendance croissante à limiter l'accès aux financements étrangers reçus par les organisations locales, ou du moins à les réglementer plus étroitement, en particulier lorsque les financements étrangers doivent être utilisés pour des activités de plaidoyer. Il peut être

11 YUCOM, Code de déontologie du Comité des juristes défenseurs des droits de l'homme, adopté le 22 novembre 2018, <https://en.yucom.org.rs/the-ethics-code>.

possible de contourner de telles restrictions en utilisant un format juridique alternatif, comme une structure d'entreprise (à but non lucratif) plutôt qu'une structure de société civile plus traditionnelle.

## Adhésion

Les membres sont au cœur de la plupart des organisations professionnelles. L'éligibilité des membres doit donc refléter les valeurs et les objectifs de l'organisation. Étant donné que ce sont les membres qui élisent généralement les dirigeants, l'éligibilité des membres aura des conséquences importantes sur la direction de l'organisation. En fin de compte, ce sont les membres qui définissent l'orientation d'une organisation de membres.

Les réseaux de juristes spécialistes des médias devront examiner attentivement l'approche qu'ils souhaitent adopter en matière d'adhésion. Certains limitent l'adhésion aux avocats agréés, tandis que d'autres l'étendent aux professionnels du droit de manière plus large, afin d'inclure les universitaires en droit, les assistants juridiques, les étudiants, etc. Accepter des étudiants en droit comme membres peut être un bon moyen d'impliquer les jeunes et futurs avocats à un stade précoce. Il est également possible d'admettre des membres en dehors de la profession juridique. Par exemple, l'association australienne du droit des communications et des médias comprend des avocats, des journalistes, des radio ou télédiffuseurs, des professionnels des télécommunications, des universitaires, des éditeurs, des politiciens et des fonctionnaires<sup>12</sup>.

L'adhésion ne doit jamais comporter de critères discriminatoires, qu'ils soient de nature directe ou systémique. Cependant, il est approprié de limiter l'adhésion à la citoyenneté d'un certain pays, bien que certaines associations professionnelles juridiques acceptent des membres internationaux, parfois sur une base non votante. Par exemple, l'American Society for International Law<sup>13</sup> accepte des membres du monde entier, tandis que l'African Network of Constitutional Lawyers<sup>14</sup> accepte les non-africains comme membres associés. Bien que cette Note se concentre sur les réseaux nationaux, dans certains cas, notamment pour les juristes des petits pays ou lorsque la profession juridique est très réduite, les réseaux régionaux peuvent constituer une stratégie judicieuse.

Par ailleurs, les réseaux de juristes peuvent également vouloir exclure certaines personnes de l'éligibilité à l'adhésion, si elles sont engagées dans des activités contraires à la mission de l'organisation ou si, en raison de leur position, elles seront inévitablement confrontées à des conflits d'intérêts. Par exemple, certaines organisations n'autorisent pas les fonctionnaires à devenir membres, au motif que leur travail implique souvent un plaidoyer dont les acteurs officiels sont la cible.

---

12 CAMLA, Adhésion, <https://www.camla.org.au/membership>.

13 Société américaine de droit international, adhésion à l'ASIL, <https://www.asil.org/membership/asil-membership>.

14 Réseau africain des juristes constitutionnels, Constitution, article 4(3), <https://ancl-radc.org.za/sites/default/files/ANCL%20CONSTITUTION%20WITH%20PROPOSED%20AMENDMENTS.pdf>.

## EXEMPLES

Le Media Law Resource Center<sup>15</sup>, basé aux États-Unis, fondé à l'origine par des éditeurs et des diffuseurs, compte parmi ses membres un mélange d'organisations médiatiques et d'avocats qui assurent leur défense. Toutefois, l'organisation comprend une section spécifique aux avocats de la défense avec son propre comité exécutif, sa propre liste de membres et ses propres commissions thématiques. La section du conseil de défense est composée d'avocats qui s'engagent à ne pas agir contre les médias et contre les journalistes confrontés à des plaintes pour diffamation, atteinte à la vie privée ou autres. La violation de cette condition entraîne la suspension de l'adhésion ou « dans des circonstances extrêmes », la résiliation de l'adhésion. L'Association canadienne des avocats des médias<sup>16</sup> demande à ses membres à part entière, de certifier, lors de leur demande d'adhésion, que dans leur pratique du droit des médias, ils interviennent « principalement en défense plutôt que contre les éditeurs, les diffuseurs et autres organisations médiatiques » et qu'ils soutiennent les buts et objectifs de l'organisation. Les membres associés ne sont pas tenus de le faire, mais en contrepartie ils n'ont pas le droit de voter.

L'Association canadienne des avocats spécialisés en droit des réfugiés<sup>17</sup> n'admet pas les employés du gouvernement fédéral comme membres. Il est demandé aux membres de s'engager à respecter un code de conduite qui affirme qu'ils ne sont pas des employés du gouvernement fédéral, qu'ils renonceront à leur statut de membre s'ils le deviennent ou si tout autre conflit d'intérêts survient, qu'ils s'engagent à respecter la confidentialité des procédures de l'organisation et qu'ils s'engagent à payer une cotisation annuelle.

Il est possible d'instaurer différentes catégories de membres. Une catégorie de membres sans droit de vote, comme les membres associés, peut permettre l'engagement d'un plus grand nombre de personnes tout en garantissant que ceux qui ont le droit de vote endossent la nature et la vision de l'organisation. Si la plupart des membres sont des individus, certaines organisations prévoient une adhésion organisationnelle/institutionnelle. Par exemple, le conseil d'administration de la CIJ Kenya<sup>18</sup> peut inviter des groupes de personnes, comme des sociétés professionnelles, à devenir membres. L'adhésion à titre honorifique, accordée à des personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle aux objectifs de l'organisation ou dans le domaine concerné, est un autre type d'adhésion possible. Certaines organisations ont une catégorie spéciale pour les membres étudiants, avec des obligations et des droits distincts.

15 Media Law Resource Center, Comité exécutif du DCS, <https://www.medialaw.org/about-mlrc/dcs-executive-committee>; et Media Law Resource Center, About MRLC, <https://www.medialaw.org/about-mlrc>.

16 Association canadienne des avocats des médias, registre, <https://canadianmedialawyers.com/register>.

17 CARL-ACAADR, Adhésion CARL, <https://carl-acaadr.ca/get-involved/carl-membership>.

18 CIJ Kenya, Adhésion, <https://www.icj-kenya.org/membership/becoming-a-member>.

Un réseau de juristes spécialistes des médias devra établir des procédures claires d'accès à l'adhésion. La nature de cette procédure doit être liée aux conditions d'adhésion des membres. Lorsque celles-ci sont assez limitées, le processus d'adhésion peut être très simple, impliquant de remplir un formulaire en ligne ou sur papier et, une fois accepté, de payer les frais d'adhésion. Lorsque les conditions sont plus strictes, des procédures permettant de les évaluer correctement seront nécessaires (pour des exemples, voir l'encadré ci-dessous). Et certaines organisations professionnelles fonctionnent sur une base plus exclusive, par exemple en n'acceptant de nouveaux membres que sur invitation. Nous ne recommandons pas cette approche pour les réseaux d'avocats des médias car elle peut conduire à réduire les adhésions ainsi qu'à limiter la diversité des membres.

La question des cotisations doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. Celles-ci peuvent constituer une source de financement inestimable et garantir l'adhésion de personnes faisant preuve d'un niveau minimum d'engagement. Cependant, au plan administratif cela peut exiger beaucoup de temps et, dans certains cas, la cotisation peut constituer un obstacle pour ceux qui ne peuvent pas se permettre de la payer.

Les organisations doivent examiner quelles circonstances, le cas échéant, peuvent entraîner l'exclusion d'un membre. Lorsque cela est possible, des procédures claires sur la manière dont cela peut se produire doivent être explicités dans les documents constitutifs. La meilleure pratique consiste à donner au membre en question la possibilité d'expliquer son cas.

De nombreuses organisations exigent de leurs membres qu'ils renouvellent leur adhésion chaque année, en même temps que le paiement de toute cotisation annuelle, le manquement à cette obligation entraînant la perte de l'adhésion. Cela peut favoriser un engagement plus actif des membres, éliminer les membres inactifs et maintenir les coordonnées à jour. Toutefois cette pratique peut aussi entraîner des taux plus élevés d'abandon d'adhésion.

Dans certaines circonstances, les réseaux peuvent vouloir se réserver le pouvoir de mettre fin à l'adhésion d'une personne pour d'autres motifs, comme une mauvaise conduite ou une action incompatible avec les valeurs ou les objectifs de l'organisation. De même, les réseaux peuvent vouloir mettre fin à l'adhésion des avocats radiés du barreau ou des personnes qui ont été condamnées au pénal (peut-être pour des crimes d'une certaine gravité). Dans les deux cas, il convient de tenir compte, le cas échéant, des circonstances où de telles mesures, radiation ou condamnation, constituent des représailles pour avoir défendu les droits humains ou la démocratie plutôt qu'une faute véritablement répréhensible.

## EXEMPLES

La Communications and Media Law Association d’Australie<sup>19</sup> utilise un formulaire de demande d’adhésion simple, consistant à payer la cotisation appropriée et à fournir des informations de contact de base (nom, organisation, adresse, téléphone et courriel). Cependant, d’autres organisations ont des règles d’adhésion plus complexes, y compris le fait de soumettre au vote les demandes d’admission des nouveaux membres. Le formulaire de demande d’adhésion de la CIJ Kenya, par exemple, est plus détaillé et exige un historique des études, une indication de l’appartenance à l’association professionnelle, des attentes du candidats vis-à-vis de l’adhésion à l’organisation et de ses contributions à l’organisation. Les candidats doivent également donner les noms de deux personnes déjà membres ayant proposé leur candidature. Le conseil d’administration se prononce ensuite sur la candidature<sup>20</sup>. L’Association géorgienne des jeunes avocats<sup>21</sup> demande également aux candidats à l’adhésion de présenter des références écrites provenant de deux membres de l’association.

La Human Rights Lawyers Association (HRLA) du Royaume-Uni et le Lawyers’ Committee for Human Rights (YUCOM) de Serbie ont tous deux des conditions d’adhésion relativement ouvertes, mais accordent le pouvoir de décision sur les admissions à leurs organes exécutifs respectifs. La HRLA donne explicitement à son comité exécutif le pouvoir de refuser l’adhésion à sa discrétion<sup>22</sup>. Elle permet également au Comité de mettre fin à une adhésion par un vote des deux tiers du Comité, si ces votes représentent au moins la moitié des membres du Comité. Le membre peut faire appel de cette résiliation auprès de l’assemblée générale de l’organisation<sup>23</sup>. La YUCOM permet également à son exécutif d’exclure un membre qui viole les statuts de l’organisation ou commet un acte qui porte atteinte à la réputation de l’organisation. Cette expulsion peut également faire l’objet d’un appel auprès de l’assemblée générale<sup>24</sup>.

19 CAMLA, Formulaire d’adhésion, <http://www.camla.org.au/wp-content/uploads/2018/01/CAMLA-Membership-Form-2017.pdf>.

20 CIJ Kenya, Adhésion, <https://www.icj-kenya.org/membership/becoming-a-member>.

21 Association géorgienne des jeunes avocats, statuts, adoptés le 18 novembre 2018, article 4, <https://gyla.ge/en/page/statute>.

22 Human Rights Lawyers Association, Constitution, adoptée en février 2003 et modifiée jusqu’en janvier 2020, article 4, <https://www.hrla.org.uk/constitution>.

23 Human Rights Lawyers Association, Constitution, adoptée en février 2003 et modifiée jusqu’en janvier 2020, article 5, <https://www.hrla.org.uk/constitution>.

24 YUCOM, statuts, adoptés le 23 avril 2019, article 7, <https://en.yucom.org.rs/statute>.

## Mandat et activités

Lors de la création d'un réseau de juristes spécialistes des médias, il est important d'examiner méticuleusement et à l'avance la portée des activités envisagées pour le réseau car il peut être nécessaire de les traduire dans les documents constitutionnels ou de tenir compte de leurs implications dans la structure juridique primaire de l'organisation, comme indiqué ci-dessus dans la section Structure de gouvernance.

Ces réseaux s'engagent habituellement dans un large éventail d'activités. Il convient donc, lors d'une réflexion approfondie, de se demander quels sont les principaux besoins du pays en termes de développement du droit des médias, du soutien à apporter aux professionnels des médias et plus généralement d'examiner l'environnement général qui entoure la liberté des médias et s'interroger sur la principale valeur ajoutée qu'un réseau d'avocats des médias est susceptible d'apporter en réponse à ces besoins. Nous énumérons ci-dessous quelques-uns des principaux domaines de travail de ces réseaux, tout en sachant qu'il existe d'autres possibilités également.

La plupart des réseaux de juristes spécialistes des médias s'engagent dans des activités de développement professionnel et de renforcement des capacités de leurs membres, conformément à la pratique de la plupart des réseaux professionnels juridiques. Dans ce cadre, il existe un large éventail de possibilités, notamment l'organisation de séminaires et de programmes de formation formels, la centralisation d'une fonction générale de mise en réseau et de discussion, l'initiation de programmes de mentorat, l'attribution de bourses ou de prix, l'organisation de conférences et d'autres interventions (telles que des conférences d'experts). Certaines de ces activités peuvent également être liées à des exigences en formation continue, nécessaires dans de nombreux pays pour conserver une licence d'exercice de la profession d'avocat. Les activités éducatives peuvent également s'adresser aux jeunes avocats, et la collaboration avec les facultés de droit et les institutions universitaires peut être un moyen de stimuler ces activités.

L'un des principaux objectifs de nombreux réseaux de juristes spécialistes des médias est de plaider en faveur d'une plus grande liberté des médias et du respect de la liberté d'expression, un défi qu'ils sont souvent les mieux armés à relever. Les initiatives de plaidoyer peuvent donc constituer une composante majeure de leur travail. Cela peut couvrir un large éventail d'activités spécifiques, en fonction des besoins à un instant précis et compte tenu du contexte local. Le travail de plaidoyer direct peut consister à instiguer ou appuyer des déclarations concernant les menaces récentes à la liberté d'expression, à proposer observations juridiques et/ou des propositions alternatives sur des projets de lois ou de politiques, à participer à des consultations ou des audiences officielles sur la réforme du droit, et à entreprendre un travail de plaidoyer auprès du public (comme des campagnes diffusées sur les réseaux sociaux ou un travail de sensibilisation à la réforme du droit). Dans de nombreux pays, les réseaux de juristes fournissent une expertise juridique professionnelle à d'autres défenseurs de la société civile, tels que les médias ou les organisations de défense des droits numériques. Certains réseaux d'avocats plaident également au niveau international. Par exemple, Zimbabwe Lawyers for

Human Rights et ICJ Kenya<sup>25</sup> ont tous deux un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

De nombreux réseaux jouent également un rôle en publiant de la recherche/des comptes rendus de recherche ou des communications régulières sur les nouveaux développements du droit des médias, en menant des analyses pertinentes et en servant de source de documentation sur le droit des médias. Il peut s'agir de publier des articles et des bulletins d'information, par exemple en décrivant des affaires importantes, nationales ou internationales, en donnant accès aux principales lois, réglementations et décisions, et en gérant des bibliothèques de ressources axées sur des thèmes précis. Les réseaux peuvent également traduire des documents internationaux relatifs aux droits de l'homme et partager des informations sur les normes internationales pertinentes. De nombreux réseaux d'avocats soutiennent des bulletins d'information réguliers ou des publications périodiques qui fournissent des mises à jour sur les développements récents, ou des journaux qui servent de plate-forme pour développer de nouvelles idées et recherches. Par exemple, l'association australienne Communications and Media Law Association publie un bulletin trimestriel Communications Law Bulletin qui couvre une variété de questions relatives au droit des médias ; les anciens numéros sont disponibles gratuitement sur le site web de l'organisation<sup>26</sup>.

L'éducation et la sensibilisation du public peuvent être une autre activité essentielle des réseaux de juristes. Les réseaux de juristes sont souvent bien placés pour fournir des explications claires et précises sur les lois, existantes ou proposées, touchant aux médias et sur l'impact qu'elles peuvent avoir pour le public. Le matériel éducatif à l'intention du public peut inclure des blogs, des vidéos, des messages sur les réseaux sociaux, des explications simples et autres exercices de vulgarisation sur les lois, ainsi que sur l'importance de la liberté d'expression et la manière dont elle est protégée par le droit international. Ces efforts de sensibilisation peuvent également cibler des groupes spécifiques, tels que les parlementaires ou les décideurs politiques. La mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les secteurs concernés, tels que les responsables de l'application des lois (c'est-à-dire la police et les procureurs) et les juges, peut également en faire partie.

De nombreux réseaux de juristes spécialistes des médias s'engagent également dans le traitement des dossiers. L'une des options consiste à entreprendre ou à soutenir des litiges d'intérêt public. En fonction des règles nationales concernant l'intérêt à agir, ils peuvent être en mesure d'engager des poursuites en leur propre nom devant les tribunaux nationaux (ou même devant les organes internationaux des droits de l'homme lorsque les recours nationaux ont été épuisés). Ils peuvent également produire des mémoires d'amicus curiae portant sur des affaires pertinentes ou apporter un soutien juridique à d'autres organisations ou à des avocats individuels qui intentent de telles actions. Ils peuvent également servir de forum de discussion sur d'éventuels litiges futurs, ajoutant ainsi un élément plus stratégique à ce travail.

---

25 Zimbabwe Lawyers for Human Rights, Work, [https://www.zlhr.org.zw/?page\\_id=65](https://www.zlhr.org.zw/?page_id=65); et ICJ Kenya, Organization Profile, <https://www.icj-kenya.org/2016-03-08-13-28-30/profile>.

26 CAMLA, Bulletin du droit des communications, <https://www.camla.org.au/communications-law-bulletin/>.

Les réseaux peuvent également faciliter la fourniture de services juridiques pro bono (gratuits) dans les affaires impliquant la liberté des médias. Cela peut se faire par la fourniture directe de services pro bono si le réseau a les ressources et la capacité de mettre en place un service d'aide juridique indépendante ou un autre programme de services pro bono. Ils peuvent également proposer des programmes d'orientation ou de mise en relation pour permettre à des clients potentiels d'entrer en contact avec des avocats prêts à leur apporter une aide juridique sur une base bénévole ou à tarif réduit, par exemple en fournissant des services d'accueil de base et en mettant les clients en relation avec des avocats bénévoles disponibles. Ils peuvent également faciliter le travail bénévole de leurs membres en proposant des formations et d'autres formes de soutien, par exemple en couvrant les frais de justice dans de tels cas.

### EXEMPLE

Online Media Legal Network, qui a fonctionné comme un organisme à but non lucratif basé à l'Université de Harvard de 2007 à 2014, est un exemple de système d'orientation pro bono de ce type. Il a fait office de service d'orientation gratuit pour mettre en relation les journalistes et les médias en ligne avec des avocats. Le programme s'occupait de l'accueil initial des clients, évaluait leurs besoins et leur capacité de paiement, puis les orientait vers un avocat du réseau en fonction de l'expertise requise dans le cadre de l'affaire concernée<sup>27</sup>.

Les réseaux d'avocats des médias peuvent souhaiter mettre en place des comités, des équipes ou des programmes spécialisés pour faciliter la réalisation de certains types d'activités. Les programmes plus formels peuvent être soutenus par le personnel du secrétariat, tandis que les membres peuvent également être encouragés à s'engager, à se porter volontaires ou à diriger des initiatives spécifiques. Les comités de membres ou les groupes d'intérêt peuvent donner l'occasion aux membres de s'engager plus activement dans le travail du réseau et d'assurer la liaison avec d'autres avocats sur des questions spécifiques ou sur la défense de leurs intérêts. Par exemple, le Media Law Resource Center<sup>28</sup> dispose de comités consacrés à des sujets tels que l'anti-SLAPP (Strategic Litigation against Public Participation ou Poursuites stratégiques contre la participation du public), la vie privée, le droit international des médias, le droit de l'internet et les litiges. Les comités qui se concentrent sur certains types de membres, comme les femmes, les jeunes avocats ou les minorités sous-représentées, peuvent également favoriser la diversité parmi les membres.

27 Jeffrey P. Hermes et Andrew F. Sellars, *The Legal Needs of Emerging Online Media : The Online Media Legal Network After 500 Referrals*, Digital Media Law Project, avril 2014, <http://www.dmlp.org/sites/dmlp.org/files/OMLN%20at%20500.pdf> ; et Digital Media Law Project, *Core Initiatives*, 6 décembre 2020, <http://www.dmlp.org/about/initiatives>.

28 MLRC, *Comités*, <https://www.medialaw.org/committees>.

## Financement

Un certain nombre d'options différentes de financement sont disponibles et ouvertes aux réseaux de juristes spécialistes des médias. De nombreuses organisations professionnelles comptent sur les cotisations de leurs membres pour couvrir leurs dépenses de base. Ces cotisations peuvent garantir le sérieux des membres du réseau et permettre aux organisations de fournir des services de meilleure qualité et plus diversifiés à leurs membres. Mais, si les cotisations sont élevées, elles peuvent également dissuader des membres potentiels, en particulier ceux dont les revenus sont faibles. Le cadre de base des règles relatives aux frais doit être défini dans les documents fondateurs des réseaux, notamment la structure de base des frais, la personne ou l'organe responsable de la fixation des frais, etc. L'un des principaux objectifs doit être de trouver un équilibre entre la prise en charge des coûts d'organisation et la garantie que l'adhésion reste largement accessible à ceux qui sont éligibles et intéressés. Outre les cotisations, les membres peuvent également être invités à apporter une aide non monétaire, essentiellement en donnant de leur temps.

Les tarifs d'adhésion peuvent suivre une grille progressive qui tienne compte des avocats qui gagnent moins, par exemple parce qu'ils sont employés par des organisations à but non lucratif, ou parce qu'ils sont étudiants, membres récents du barreau, ou seniors. Par exemple, l'association australienne du droit des communications et des médias (Communications and Media Law Association) fixe des tarifs différents pour l'adhésion standard, l'adhésion des entreprises, l'adhésion des nouveaux avocats (avocats dans leurs cinq premières années d'exercice) et l'adhésion des étudiants<sup>29</sup>. Des structures de cotisations progressives peuvent être un aspect important pour garantir l'équité et attirer des membres divers. Une autre option consiste à proposer des tarifs de groupe, par exemple pour les cabinets d'avocats, les organisations à but non lucratif, les établissements universitaires ou d'autres qui souhaitent adhérer à titre collectif.

La vente des publications, les abonnements à des bulletins d'information périodiques ou à des revues, ou les frais d'accès aux bibliothèques de ressources peuvent constituer autant des sources potentielles de financement. Cependant, faire payer ces produits entraîne parfois des frais de collecte et de gestion plus importants qu'ils ne génèrent de revenus et peut avoir également une forte tendance à limiter l'accès et l'utilisation des publications. Une solution consiste à mettre gratuitement à disposition les versions numériques, mais à faire payer les versions imprimées. De nombreuses organisations font payer la participation aux conférences annuelles ou à d'autres événements, tels que les dîners de collecte de fonds, mais là encore, cela peut avoir un impact négatif sur la diversité de la participation. Des bourses d'études, des dispenses de frais ou des structures de frais réduits peuvent contribuer à remédier ce type de problèmes.

Les subventions et les dons constituent une source de financement très importante pour de nombreux réseaux de juristes spécialistes des médias. Subventions et dons peuvent

---

29 Communications and Media Law Association, adhésion, <https://www.camla.org.au/membership/>.

provenir de sources internationales ou nationales, de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations ou d'entreprises, et peuvent prendre différentes formes telles que le financement de projets, le financement des frais de fonctionnement ou les dons. La plupart des financements internationaux sont accordés sur la base d'un projet, plutôt que comme couverture des frais de fonctionnement, et il peut être difficile de compter sur cette source pour couvrir des coûts de base tels que les frais de bureau, les salaires non liés à des projet spécifiques et les dépenses administratives.

Les réseaux situés dans des pays qui reçoivent beaucoup de fonds internationaux pour le développement et qui sont fortement axés sur les droits de l'homme sont susceptibles de recevoir des fonds de la communauté internationale. Cependant, il peut s'avérer difficile pour les organisations récentes ou nouvelles d'être suffisamment bien établies pour pouvoir accéder à ces fonds dont l'obtention est toujours compétitive. Une stratégie peut consister à rechercher des financements conjoints en partenariat avec des organisations mieux établies qui ont l'habitude d'accéder aux financements des donateurs.

Les donateurs locaux ne doivent pas être négligés comme source potentielle de soutien. S'il s'agit d'une meilleure option pour les réseaux situés dans des pays à revenu élevé ou intermédiaire, le soutien de cabinets d'avocats, de professionnels du droit ou de philanthropes locaux, à minima, reste possible dans la plupart des pays. Les gouvernements nationaux peuvent également fournir un financement de différentes manières, bien que cela puisse représenter un danger pour l'indépendance de l'organisation. Si cette source est envisagée, il peut être judicieux de définir des règles ou des politiques internes sur les circonstances ou les conditions dans lesquelles un tel financement pourra être accepté.

Les subventions et les dons seront, pour la plupart des réseaux, une condition préalable à l'engagement d'activités plus substantielles dans les domaines de la défense, des services pro bono, des litiges, de la recherche et de la publication. Dans le même temps, l'accès à ce type de financement nécessitera de consacrer du temps à l'identification d'opportunités, à la liaison avec les donateurs potentiels, à la préparation des demandes et à la gestion des projets financés, une fois les fonds reçus.

## EXEMPLES

Certaines associations d'avocats axées sur l'intérêt public reçoivent des fonds d'un large éventail de financeurs internationaux. En voici quelques exemples :

- La Bangladesh Environmental Lawyers Association a déclaré, dans son rapport annuel 2020, recevoir des fonds d'Oxfam Grande-Bretagne, de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, de l'ambassade d'Allemagne, de Friends of Earth International (avec des fonds provenant de l'Union européenne), du ministère de l'Environnement du Bangladesh et d'une autre coalition à but non lucratif (avec des fonds provenant du département d'État des États-Unis)<sup>30</sup> .
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights a reçu des fonds de nombreuses sources, telles que l'ambassade britannique, le Fonds canadien d'initiatives locales, Comic Relief, l'Union européenne, la Fondation Ford, HIVOS, l'Open Society Initiative of Southern Africa, le Sigrid Rausing Trust, Trocaire et d'autres<sup>31</sup> .

Certaines associations d'avocats bénéficient également du parrainage d'entreprises. Par exemple, la Commonwealth Lawyers Association est parrainée par la société de logiciels de recherche juridique LexisNexis. Ce modèle est probablement moins applicable au contexte du droit des médias ou aux organisations ayant un mandat d'intérêt public. Cependant, les réseaux naissants de juristes spécialistes des médias peuvent souhaiter entrer en matière pour savoir s'ils sont ouverts aux parrainages d'entreprises et, dans l'affirmative, quelles garanties seraient nécessaires pour éviter qu'un parrainage de ce type ait un impact négatif sur l'indépendance de l'organisation ou sur son mandat de promotion de la liberté d'expression.

## Étapes initiales

Au cours des premières étapes de la formation d'un réseau de juristes spécialistes des médias, nous recommandons aux personnes impliquées de prendre en compte les éléments suivants:

- Former un comité exploratoire ou pilote ou un autre type de groupe informel chargé de se réunir régulièrement pour planifier la formation du réseau.
- Consulter un ensemble de juristes spécialistes des médias pour évaluer leur intérêt à créer, rejoindre et soutenir le réseau.

30 Bangladesh Environmental Lawyers Association, rapport annuel juillet 2018 - juin 2019, p. 6, [https://belabangla.org/wp-content/uploads/2020/04/Annual-Report-of-BELA\\_July18-to-June19.pdf](https://belabangla.org/wp-content/uploads/2020/04/Annual-Report-of-BELA_July18-to-June19.pdf).

31 Zimbabwe Lawyers for Human Rights, *rapport annuel 2016*, p. 46, [https://www.zlhr.org.zw/?page\\_id=73#](https://www.zlhr.org.zw/?page_id=73#) (il s'agit du dernier rapport annuel mis en ligne).

- Initier la rédaction de documents constitutifs. Même si en dernière instance, ces documents devront être discutés et approuvés par tous les membres, il est utile de commencer avec un petit groupe pour préparer les premiers projets. La création d'un groupe de travail ou d'une équipe à cet effet est une étape initiale.
- Examiner les difficultés juridiques potentielles liées à l'enregistrement formel d'une association juridique et identifier toutes les exigences légales qui devront être satisfaites afin d'établir et de fonctionner en toute légalité. Si nécessaire, identifier un avocat ayant une expertise pertinente en matière de droit des organisations à but non lucratif pour vous conseiller à ce sujet.
- Mener une réflexion intensive sur les sources de financement initiales et sur les fonds qui seront éventuellement nécessaires dans la phase de démarrage, et entamer des conversations préliminaires avec des donateurs potentiels.
- Réfléchir à la manière de recruter et d'organiser des volontaires pour entreprendre les tâches nécessaires au cours des premières étapes de la création de l'organisation, avant la mise en place de ses structures formelles.
- Examiner les possibilités d'incubation de l'organisation ou les partenaires qui peuvent apporter leur soutien pendant que l'organisation en est à ses débuts. Dans certains cas, il peut être judicieux de créer l'organisation à partir d'une structure existante, par exemple en créant un comité sur le droit des médias au sein d'un barreau ou d'une autre organisation professionnelle juridique qui bien souvent est à même de fournir un soutien administratif ou d'autres formes d'appui, mise à disposition par exemple de salles de réunion ou de bureaux.
- Identifier les coalitions ou réseaux existants qui pourraient être des futurs partenaires ou pourraient apporter des conseils, un soutien et des ressources dans l'immédiat. Il peut s'agir, par exemple, de réseaux d'avocats spécialisés dans les droits de l'homme, de réseaux de journalistes et de médias, et /ou du barreau local.
- Explorer les connexions internationales susceptibles de fournir un appui, telles que les réseaux de juristes spécialisés dans les médias dans d'autres pays, qui peuvent fournir un encadrement et des conseils, et les organisations internationales soutenant la liberté des médias susceptibles de donner des informations, des opportunités de mise en réseau et même éventuellement un soutien financier ou autre. Dans les très petits pays ou les pays qui comptent un nombre restreint de professionnels du droit, envisagez d'entrer en contact avec les juristes spécialistes des médias des pays voisins, car un réseau au plan régional pourrait s'avérer plus viable.



**Centre for Law and Democracy**

[info@law-democracy.org](mailto:info@law-democracy.org) | +1 902 431-3688 | [www.law-democracy.org](http://www.law-democracy.org)

For more information on this project and resources on building a media lawyers' network, visit our resources page:

[www.law-democracy.org/live/projects/media-lawyers-networks](http://www.law-democracy.org/live/projects/media-lawyers-networks)